

## Arrêté de réglementation de la circulation et du stationnement

### Le Maire de la Commune d'Aubessagne

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2213-1 et L.2213-2,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R.411-30 et R.411-31 modifiés,

**Considérant** la demande de Nathalie OLLIVIER

**Considérant** qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre toutes dispositions propres afin d'éviter tout accident ou incident sur le chemin des Laux, 05800 Aubessagne

### ARRÊTÉ :

**Article 1** : A compter du 3 septembre 2025 jusqu'au 4 septembre 2025 inclus, la circulation et le stationnement seront interdits à l'abord du chantier chemin des Laux, 05800 Aubessagne ;

**Article 2** : L'itinéraire de déviation empruntera la route du Serre ;

**Article 3** : A l'approche du chantier, sur le chantier même ainsi que sur le jalonnement de la déviation, la signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur ;

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'Aubessagne et à chaque extrémité du chantier. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté constatée sera poursuivie, conformément aux lois et règlement en vigueur ;

Fait à Aubessagne le 27 août 2025  
Le Maire, Richard ACHIN

DIFFUSION  
Gendarmerie

